



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P351_2020

Date : 30/09/2020

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et au dépannage de bennes métalliques amovibles de type "Ampliroll" et "Multibenne" nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Exposé

Une consultation en procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande publique, en vue de conclure un accord-cadre de service, relatif à l'entretien et au dépannage de bennes métalliques amovibles de type « Ampliroll » et « multi benne » nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 août 2020 à 16 h 30.

Une seule offre a été remise par la société Constructions métalliques de l'Ouest Industrie (CMOI).

L'offre répond aux exigences formulées dans le cahier des clauses techniques particulières. Son montant établi à partir de prix unitaires et calculé par référence aux quantités estimées annuellement dans le détail quantitatif estimatif (document non contractuel) est de 8 416,46 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande publique,

Décide

- **De signer** un accord-cadre de service relatif à l'entretien et au dépannage de bennes métalliques amovibles de type « Ampliroll » et « multi benne » nécessaires au fonctionnement des services communautaires, avec la société Constructions métalliques de l'Ouest Industrie (CMOI), sise rue Jean Bouin, zone industrielle de Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- **De préciser** que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est estimé à 40 000 € HT,
- **De dire** que la durée de l'accord-cadre est conclue de la notification jusqu'au 31/12/2020 puis reconductible trois fois par année civile, donc possiblement jusqu'au 31/12/2023 inclus,
- **De dire** que les crédits afférents sont et seront prévus et inscrits aux budgets,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE